

# **EUGIES**

**GRANDE FOIRE À LA BROCANTE ET  
À L'ARTISANAT**

**15 AOÛT**

**RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

**Madame, Monsieur,  
Cher·ère·s exposant·e·s,**

En 2025, nous avons l'immense plaisir de célébrer la **40e édition** de notre « Grande foire à la brocante et à l'artisanat » d'Eugies, organisée par le PAC local.

Depuis ses débuts, cette brocante est devenue un événement incontournable de notre commune et l'une des plus grandes brocantes de Wallonie, grâce à votre fidélité et à l'implication de nos 25 bénévoles. Avec près de 1.000 exposants, 12 kilomètres de trottoirs animés et des milliers de visiteurs chaque année, cette journée unique fait désormais partie intégrante de notre patrimoine local.

Les bénéfices générés nous permettent de proposer, tout au long de l'année, des activités entièrement gratuites, accessibles à toutes et tous. Une partie de ces bénéfices est également reversée à une œuvre caritative, dans un esprit de solidarité qui nous est cher.

Pour que cette édition anniversaire soit une réussite pour chacun, nous vous invitons à prendre connaissance attentivement du règlement ci-dessous.

**Merci pour votre confiance, et au plaisir de vous retrouver sur le parcours de cette édition exceptionnelle !**

**Pour le comité du PAC Eugies :**  
**Arnaud MALOU – Président du PAC Eugies**  
**Jérôme CAUDRON – Secrétaire du PAC Eugies**



## Article I : VOTRE RÉSERVATION

§1 : Arnaud MALOU et Jérôme CAUDRON sont les seules personnes en charge des inscriptions. Toutes les demandes de réservation doivent obligatoirement s'effectuer :

- Via notre site [www.pac-eugies.be](http://www.pac-eugies.be) (Webshop) dès le 4 mai 2025.

§2 : Si vous ne disposez pas d'une connexion Internet, **et uniquement dans ce cas**, vous pouvez nous contacter par téléphone au [0479/46.84.53 \(Arnaud MALOU\)](tel:0479468453) / [0479/89.62.06 \(Jérôme CAUDRON\)](tel:0479896206)

§3 : Les riverains sont prioritaires sur les emplacements situés sur leur devanture. Néanmoins, ils doivent réserver leur(s) emplacement(s) dans les délais prescrits (*voir courrier spécifique aux riverains*) et s'acquitter du droit d'inscription dans les délais. Ils s'engagent également à respecter ce présent règlement.

§4 : Pré-réservation FoodTruck

Dans un souci d'organisation et afin d'assurer une belle diversité culinaire tout au long du parcours, nous vous demandons aux responsables de foodtruck de compléter le formulaire en ligne avec soin **avant le 30 juin 2025**. Une confirmation de votre participation vous sera communiquée dans la foulée.

**Attention :** Le PAC Eugies ne fournit pas d'électricité, d'eau, de gaz ni de matériel (tables, chaises, tonnelles, etc.).

Les participants ayant déjà collaboré avec nous seront prioritaires, en reconnaissance de leur fidélité.

## Article II : VOTRE PAIEMENT

§1 : Tous les emplacements doivent obligatoirement être payés **dans les plus brefs délais après la réservation**, soit :

- Via le paiement en ligne disponible dans le Webshop ;

**Ou**

- Via virement bancaire sur le compte BELFIUS qui vous sera communiqué automatiquement lors de votre réservation.

§2 : Votre emplacement vous sera attribué uniquement **à la réception complète du paiement** sur le compte.

§3 : Tant que le paiement n'a pas été effectué, **l'emplacement n'est pas réservé**.

## Article III : LES EMBLACEMENTS

§1 : Les tarifs appliqués sont :

- ✦ Un emplacement (6m) pour la brocante est au prix de **10,00 €** <sup>(\*1)</sup>.
- ✦ Un emplacement (6m) pour la brocante avec demande de véhicule est au prix de **20,00 €**. <sup>(\*2)</sup> / <sup>(\*3)</sup>.
- ✦ Un emplacement (6m) pour la vente de salaisons/ails/miel/dégustation/rocher/artisanat/... est au prix de **60,00 €** <sup>(\*4)</sup>
- ✦ Un emplacement (6m) pour la vente de produits neufs (sous réserve d'acceptation) est au prix de **80,00 €**. <sup>(\*4)</sup>
- ✦ Un emplacement (6m) pour la vente de nourriture (*friterie, hamburgers, glaces, nourritures asiatiques, granita, etc.*) est au prix de **120,00 €** <sup>(\*5)</sup>

*(\*1) : Un euro sera reversé, par réservation, à une œuvre caritative.*

*(\*2) : Dans la limite des places disponibles.*

*(\*3) : Les mesures sont calculées sur base d'un véhicule familial standard.*

*(\*4) : Sous réserve d'acceptation par l'organisateur. (\*5) : Sous réserve de la transmission des documents demandés et de la disponibilité des places.*

§2 : Il est strictement interdit de réserver un emplacement sous une catégorie et d'en pratiquer une autre.

§3 : L'organisation se réserve le droit de rectifier le prix de votre emplacement selon votre activité réelle.

§4 : La revente des emplacements à des tiers est également interdite et engage votre responsabilité en cas de problème. Pour rappel, les emplacements réservés sont nominatifs.

#### **Article IV : LA CONFIRMATION DE PAIEMENT**

§1 : Après réception de votre paiement et uniquement dans ce cas, vous recevrez un email de confirmation de votre paiement. Cette confirmation ne fait pas office d'acceptation ni d'attribution de/des emplacement(s).

#### **Article V : VOTRE NUMERO D'EMPLACEMENT**

**§1 :** Votre emplacement sera officiellement réservé après la réception du paiement. Vous recevrez un email, envoyé à l'adresse indiquée lors de votre inscription, reprenant votre numéro attribué **entre le 4 et le 10 août**.

**§2 :** Cet email doit être présenté (en version imprimée ou numérique) sur demande d'un bénévole ou d'un responsable de l'organisation, le jour de la brocante. Il comprendra votre numéro d'emplacement.

**§3 :** Sans paiement dans les délais imposés, la réservation est considérée comme nulle.

#### **Article VI : DOCUMENTS LÉGAUX**

§1 : Les marchands ambulants (vente de nourriture) doivent remettre dans les 10 jours de leur réservation :

- Une attestation de conformité pour leur installation électrique et/ou de gaz ;
- ✦ Une copie de leur autorisation de l'AFSCA.

Ces documents sont à envoyer par email, sous format .PDF, à [info@pac-eugies.be](mailto:info@pac-eugies.be)

§2 : Sans les documents repris au §1, la réservation ne sera pas prise en compte.

#### **Article VII : DEMANDES SPÉCIFIQUES**

§1 : Tous les emplacements font 6 mètres de longueur. La profondeur varie en fonction de la zone de la brocante.

§2 : Les réservations à 10 euros sont valables pour une installation sans voiture, sans tonnelle, ni remorque.

§3 : Pour les « food truck », n'oubliez pas de préciser le type de véhicule utilisé ainsi que l'installation que vous désirez placer.

#### **Article VIII : LE MATERIEL**

§1 : Le P.A.C. Eugies ne fournit aucun matériel d'installation (rallonge, tonnelle, bois, ...), ni gaz, ni électricité, ni eau. Les exposants doivent prendre leurs dispositions.

§2 : Pour des raisons évidentes de sécurité, les bénévoles n'apporteront aucune aide à l'installation techniques des divers stands.

#### **Article IX : LE 15 AOÛT QUE FAIRE ?**

**§1 :** Le stationnement des véhicules n'est plus autorisé dans les rues de la brocante dès le 15 août à 04h00, **sauf pour les exposants ayant obtenu une autorisation spécifique.** Merci de prendre vos dispositions à l'avance.

**§2 :** En cas de stationnement illicite, l'organisation contactera les services de police qui pourront procéder à l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant.

**§3 :** Les exposants (riverains comme extérieurs) ne peuvent pas s'installer avant 04h30.

**§4 :** Si vous avez reçu l'email officiel de confirmation, vous pouvez vous rendre directement sur votre emplacement. Des placeurs seront à votre disposition tout au long du parcours pour vous guider.

**§5 :** Vous avez l'obligation de vous installer sur les emplacements qui vous ont été attribués et qui vous ont été notifiés dans votre confirmation. En cas d'erreur, nous vous demanderons de déplacer vos articles pour vous installer au bon endroit.

**§6 :** En l'absence d'email de confirmation, vous avez l'obligation de vous présenter à l'accueil, **situé à la fin de la rue Winston Churchill.**

**§7 :** Toutes les personnes n'ayant pas payé leur emplacement ne seront pas autorisées à s'installer.

**§8 :** Tous les placeurs sont bénévoles. Merci de les respecter, d'être poli et courtois. Ils ne sont pas responsables de l'état des trottoirs, du placement des WC, de la localisation ou de la profondeur de votre emplacement, ni de la non-lecture du présent règlement.

**§9 :** Les emplacements inoccupés seront redistribués **dès 07h00.** Un riverain, comme un brocanteur extérieur, doit donc avoir pris possession de son emplacement **avant cette heure.**

**§10 :** Les exposants s'engagent à respecter l'intégrité de leur(s) emplacement(s), ainsi que le trottoir, la façade ou tout autre bien appartenant aux riverains. Toute dégradation commise par un exposant ou un tiers sera à sa charge et signalée aux services de police.

**§11 :** Il est strictement interdit d'obstruer la porte d'entrée des habitations.

**§12 :** Le parcours de la brocante sera totalement fermé par des dispositifs de sécurité entre 08h00 et 18h00.

**§13 :** Afin de garantir le passage éventuel de véhicules de secours, **chaque exposant doit impérativement laisser un espace de 4 mètres** entre lui et l'exposant situé en face. En cas d'impossibilité de passage, votre responsabilité sera engagée. (**Attention à l'installation des tonnelles !**)

Tous les exposants doivent avoir quitté leur(s) emplacement(s) **au plus tard à 19h00.** Sauf circonstances exceptionnelles et accord explicite des organisateurs, **aucun départ n'est autorisé avant 18h00.**

**§14 :** Le PAC Eugies ne remboursera aucun emplacement réservé dans les cas suivants : absence le jour de la brocante, départ volontaire, conditions météo défavorables et/ou annulation imposée par une autorité administrative.

**§15 :** La vente d'objets **contrefaits, piratés, à caractère discriminant, diffamant, extrémiste, révisionniste, ou présentant un danger légal ou physique** est strictement interdite. Il en va de même pour la vente d'alcool, selon les arrêtés de police. En cas de non-respect, la police sera immédiatement informée.

**§16 :** Les exposants (riverains comme extérieurs) **sont tenus de reprendre l'ensemble de leurs déchets**. Aucun déchet ne peut être laissé sur la voie publique.

## **Article X : DIVERS**

§1 : Le P.A.C. Eugies se réserve le droit d'exclure un exposant qui aurait un comportement agressif ou irrespectueux envers un de ses membres, un riverain, un brocanteur ou tout autre individu et ce sans aucun remboursement.

§2 : Le P.A.C. Eugies se réserve le droit de déposer plainte contre un exposant/riverain/visiteur qui aurait un comportement agressif ou irrespectueux envers un de ses membres ou un participant de l'événement.

§3 : En cas de demande d'annulation émanant de votre part, le P.A.C Eugies ne remboursera plus aucun emplacement, à partir 1<sup>er</sup> aout. Avant cette date, en cas d'annulation, des frais de dossier, d'un montant de 50% de la somme totale seront réclamés.

§4 : Un emplacement loué pour la vente de nourriture ne peut en aucun cas faire office de buvette. Celles-ci font l'objet d'un tarif particulier, d'une réglementation spécifique ainsi que d'autorisations particulières émanant d'autorités supérieures.

§5 : Toutes les buvettes sauvages sont strictement interdites. En cas de fraude, la police, l'ONSS et les SPF Finances seront informés des faits. De plus, en cas de problèmes, la responsabilité du/des responsables de cette buvette/organisation sera engagée, le PAC Eugies déclinant toute responsabilité.

§6 : La vente de nourriture à des tiers, sans respects des normes et sans autorisation de l'AFSCA est strictement interdite. La responsabilité du vendeur sera engagée en cas de problème. Les organismes de contrôle seront informés des faits ainsi que les services de police.

§7 : La vente/présence d'alcools liqueurs, apéritif, etc. au-dessus de 15°, est strictement interdite (hors dégustation) et sera constatée, en cas de fraude, par la police. En cas de problèmes suite à la consommation d'alcool, votre responsabilité sera engagée. le PAC Eugies déclinant toute responsabilité.

§8 : L'utilisation de barbecues au charbon de bois est interdite sur la voie publique.

§9 : L'utilisation de barbecues au gaz, sans attestation de conformité, est interdite dans les rues, à l'exception des buvettes qui recevront une réglementation précise.

§10 : Le PAC Eugies ne diffuse aucune musique. Toute musique diffusée engage la responsabilité de celui qui la diffuse. En outre, il/elle doit être en ordre avec la législation en vigueur sur les droits d'auteur. Le PAC Eugies déclinant toute responsabilité.

§11 : Il est strictement interdit d'obstruer ou d'empêcher l'accès aux bornes incendies présentes sur le parcours. Idem pour les WC cabine.

§12 : Des WC publics seront accessibles aux exposants ainsi qu'aux visiteurs durant toute la journée.

§13 : Un poste de premiers secours est à votre disposition au cœur de la brocante au croisement des rues de la Forêt et Culot (Suivre les flèches).

§14 : Nous vous invitons à laisser, dans les parkings, vos numéros de téléphone afin de pouvoir vous joindre rapidement en cas de problème.

## **Article XI : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

§1 : Le P.A.C. Eugies traite les données personnelles conformément à la loi et en toute transparence.

**§2 : Finalité de la collecte de données :**

1. Les données sont reprises dans notre base pour fournir les informations nécessaires au bon déroulement de l'activité à nos membres, présents sur le parcours.
2. Ces informations sont relatives aux activités et événements du P.A.C. Eugies mais aussi pour répondre aux demandes formulées par des non-membres auprès de notre association.
3. Ces données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, dans le respect strict de la loi.

**§3 : Conditions de partage des données :**

1. Nous ne transmettons jamais les données personnelles à des tiers commerciaux. En aucun cas, ces données ne sont cédées ou partagées avec des tiers sans accord préalable des personnes concernées, en dehors des instances intervenant aussi dans le traitement des données.

**§4: Sécurité des données :**

Nous mettons en œuvre les mesures de sécurité appropriées et nécessaires d'un point de vue administratif, technique et physique, de façon à protéger les données à caractère personnel de la destruction, la perte, l'altération, l'accès, la divulgation ou l'usage accidentels, illicites ou non autorisés de celles-ci.

**§5: Droit d'accès, de rectification et de suppression :**

1. Chacun a le droit d'accéder à ses données personnelles, à les rectifier ou à les supprimer de nos bases de données.

**§6: Mise à jour :**

1. Notre politique de confidentialité est adaptée aux évolutions du droit applicable.
2. Cette Charte pourra être modifiée si nécessaire par le P.A.C. Eugies. Chacun est invité à la consulter régulièrement sur <https://www.pac-eugies.be>

**§7: Contact :**

Arnaud Malou – Président du P.A.C. Eugies [info@pac-eugies.be](mailto:info@pac-eugies.be)